



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/2023/0641/119 ces. du 25 juillet 2024 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, la société RECYFE SA a été autorisée pour la cessation d'activités d'une décharge de déchets inertes à Colmar-Berg, aux lieux-dits « Auf Schlederberg », « Auf den Erzkaulen », « Auf der Dauschengraecht », « In der Dauschengraecht », « Hinterer dem Alewald », « Zillberg », « In der Zillbach », « Bei Cruchterhambusch », « Auf dem Roost », « Um Scheid », « Bei der Hohbuch » et « Hohbuch ».

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 21 août 2024  
le secrétaire adjoint, le bourgmestre,